

**Groupe d'échange du 19 décembre 2013**  
**Fiche d'information sur les officiers de port adjoints (révision statutaire) : projet d'arrêté fixant la liste des ports ouvrant droit à l'emploi de responsable de capitainerie**

**Rappel sur le contexte de la révision du statut des officiers de port adjoints**

L'effectif des officiers de port adjoints est actuellement d'environ 300 agents dont la moitié est affectée dans les ports d'intérêt national et les ports décentralisés, l'autre moitié étant détachée dans les grands ports maritimes. Recrutés après trois ans de navigation, ils entament ainsi généralement une seconde carrière.

La situation en stagnation statutaire que connaît le corps, dont la grille indiciaire actuelle se situe très en deçà de celles des autres corps de la fonction publique de l'Etat, est d'autant plus mal ressentie par les personnels que l'augmentation du trafic portuaire ainsi qu'une forte évolution des règles du droit international constituent un environnement de travail de plus en plus complexe.

Un mouvement revendicatif fort, assorti d'un préavis de grève, s'est ainsi développé au printemps dernier. Suite à un protocole d'accord conclu le 27 mars avec Force Ouvrière, la principale organisation syndicale représentative de ces personnels, les cabinets des ministres en charge des transports et de la fonction publique ont arrêté des mesures de transposition dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B (NES) du corps des officiers de port adjoints.

**Nature de la réforme statutaire des officiers de port adjoints comportant notamment la création d'un statut d'emploi**

Deux décrets, un arrêté et une nouvelle grille indiciaire organisent la transposition du nouvel espace statutaire de la catégorie B au corps des officiers de port adjoints tout en prenant en compte les spécificités de celui-ci :

- la caractéristique de « seconde carrière »
- l'exigence de trois ans navigation ;
- et le fait que la moitié des effectifs soit en position de détachement dans les grands ports maritimes.

Le corps comprend désormais deux niveaux de grade.

Le premier niveau de grade est celui de lieutenant de port de seconde classe avec un indice brut de début de carrière revalorisé et un échelon sommital s'établissant à l'IB 605, avec une durée dans le grade de 25 ans.

Le deuxième niveau de grade, celui de lieutenant de port de 1ère classe, comporte un IB 473 en pied de grade, avec à l'échelon sommital un IB s'établissant à 640 et une durée cumulée de 25 ans dans le grade. Il n'y aura pas de recrutement direct à ce grade par concours externe ou interne.

Le corps dispose également d'un statut d'emploi limité à trois échelons caractérisés par les IB suivants : 619, 646 et IB 675.

L'accès à ce statut d'emploi sera contingenté et soumis à conditions d'accès :

- avoir atteint le 4ème échelon du 2ème niveau de grade ;
- et faire état de trois d'ancienneté dans ce grade ou de trois ans d'ancienneté dans l'ancienne classe fonctionnelle pour les agents reclassés.

Le bénéfice de ce statut d'emploi sera réservé à des postes situés dans les ports d'intérêt national afin de rendre ces structures plus attractives pour les agents.

Les postes éligibles sont les suivants :

- Commandant Les Sables d'Olonne
- Commandant Tonnay Charente ;
- Commandant Port Vendres ;
- Commandant Le Tréport ;
- Commandant adjoint Mayotte;
- Secrétaire général du port de Calais;

- Responsable d'exploitation du port de Calais ;
- Commandant Saint Brieuc Le Légué ;
- Commandant Bonifacio;
- Commandant Propriano;
- Commandant Porto Vecchio;
- Commandant Saint Pierre et Miquelon.

**Rappel du calendrier de mise en œuvre**

- projets de textes présentés en groupe d'échanges le 28 mai 2013,
- saisine initiale du guichet unique le 7 mai et saisine complémentaire le 4 juin 2013
- présentation en CTM effectuée le 18 juin
- avis du guichet unique obtenu le 13 septembre 2013,
- saisine du Conseil d'Etat le 17 septembre avec procédure d'urgence,
- passage en section de l'administration du Conseil d'Etat le 22 octobre 2013,
- engagement du circuit du contreseing dans la semaine 44 (du 28/10 au 01/11)
- publication des textes ensuite et entrée en vigueur de la réforme le lendemain de leur publication,
- tenue de la CAP des officiers de port du 4 décembre 2013 permettant de faire accéder au 2ème niveau de grade du nouveau statut les agents ayant atteint le 7ème échelon de l'ex classe fonctionnelle,
- détachement dans l'emploi fonctionnel de responsable de capitainerie des agents remplissant les conditions statutaires et d'éligibilité du poste au lendemain de la parution des textes au Journal Officiel.